

COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mil dix huit

et le treize mars

à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. GUYET, AMELOT, Mmes LEMAITRE, RIVIERE, M BOURGERIE, Mme TINOCO, MM. DELARUE, LE BOUVIER.

Excusé(s) : Mme MERLET, M. POIGNOT, Mme PORC

Absents : M. GAURIER, Mme GIRARD

Mme LEMAITRE a été nommée secrétaire de séance.

Mme MERLET donne pouvoir à Mme RIVIERE

APPROBATION

DU
COMPTE
DE
GESTION
Commune

2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 13 mars 2018 20 à 30 heures

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOIES : Contre 0 Pour 11
 Date de convocation : 06/03/2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme VANDEWALLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. POTTIER Christophe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés				103	134	27											75	938	21
Opérations de l'exercice	255	442	22	295	128	26	39	291	58	294	078	62	294	733	80	589	206	88	
TOTAUX	255	442	22	398	262	53	66	487	64	294	078	62				665	145	29	
Résultats de clôture				142	820	31				227	590	98				370	411	29	
Restes à réaliser							258	486	25	33	019	50	225	466	75				
TOTAUX CUMULES				142	820	31	258	486	25	260	610	48							
RÉSULTATS DÉFINITIFS				142	820	31				2	124	23				144	944	54	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

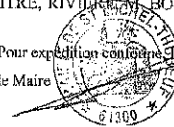
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. AMELOT, Mines LEMAITRE, RIVIÈRE, M. BOURGERIE, M. POIGNOT, Mme TINOCO, MM. DELARUE, J.B. ROUVIER.

Pour expédition conforme du 15 mars 2018

le Maire



AMORTISSEMENT
Effacement de réseau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur la durée d'amortissement pour la somme de 89 624.65 € au compte 2804172 et au compte 6811 (Effacement de réseau).

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire précise que la méthode retenue est la méthode linéaire.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Effacement de réseau	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Création de poste
Adjoint Technique de
2^{ème} classe
M. BOEDARD

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien de la commune

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1 janvier 1999 selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : entretien de la commune (tontes, désherbages, entretien des locaux ...). Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe échelon 1 dont l'indice brut est le 245.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Autorisation de
signature

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner la délégation de signature concernant le projet d'implantation d'une antenne téléphonique mobile orange située au lieu-dit « le Val » section ZC parcelle 39.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité POUR :

- ACCEPTE de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire concernant le dossier Orange.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe que concernant les travaux, France Telecom attend le relevé TOPO de tous les tuyaux de la part de réseau environnement.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être vigilant car il y a beaucoup de vols en ce moment.

Séance levée 22 h 15